

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Convocation en date du : 08/12/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 13
Nbre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quatorze Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien ROUIT, 1^{er} Adjoint

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, Mme REBOUL Fanny, M. Gérard REY, Mme RICOU Claude, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absents excusés : M. RICOU Patrick, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard.

Absents :

Absents représentés : Mme Florence PRIMAULT (représentée par Mr Sébastien ROUIT)

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2022.119 : Convention d'indemnisation théorie de l'imprévision marchés de travaux du chef-lieu : autorisation de signer

Monsieur le premier adjoint rappelle que par délibération n° 2019.069 et n° 2019.070 du 26 juin 2019, il a été décidé de l'attribution des marchés de travaux pour l'Aménagement du chef-lieu.

Les Titulaires des lots cités ci-dessous :

Lots n°	Désignation	Entreprise
2	Blindage/GO/VRD/Terrassement	Groupement FESTA / SATP
3	Charpente/couverture/Ossatures	SEE GANDELLI
4	Etanchéité	SEA
6	Menuiseries Extérieures	Atelier VERNUCCI
7	Serrureries	Métallerie CHEVALIER
8	Flocage/Cloisons doublages/F-pl	Société P.N.R.
9	Menuiseries Intérieures	Atelier VERNUCCI

informent la commune ne plus être en mesure de supporter seuls la totalité des charges extracontractuelles du marché du fait de la hausse de certaines matières premières constatées depuis la fin du premier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine. Les titulaires des marchés ci-dessus sollicitent en ce sens une indemnité à la collectivité, en application de la théorie de l'imprévision.

Cette indemnité aura pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

VU L'article L.6 du Code de la commande publique prévoit en effet, en ces termes « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

Le Premier ministre a adressé aux membres du Gouvernement et aux préfets deux circulaires n°6338/SG en date du 30 mars 2022 et n°6374/SG du 29 septembre 2022 relatives à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières précisant notamment les modalités de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

La mise en œuvre de la théorie d'imprévision, réunit trois conditions cumulatives à savoir :

- L'imprévisibilité ;
- L'extériorité de l'évènement aux parties du contrat ;
- Le bouleversement de l'économie du contrat.

La Circulaire évoquée précise que le titulaire doit être en mesure de justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Suite à la remise des justificatifs financiers remis par l'ensemble des entreprises demandeuses, une analyse détaillée a été réalisée, et il ressort les éléments suivants :

Lots n°	Désignation	Entreprise	Hausse des couts	Montant HT de l'indemnité proposée
2	Blindage/GO/VRD/Terrassement	Groupement FESTA / SATP Et ses sous-traitants : PMTP05 METALLERIE CHEVALIER ETEC COLAS	Agrégat, acier de construction, bois, petite fournitures	28 000.00 €
3	Charpente/couverture /Ossatures	SEE GANDELLI	Isolant, bois, étanchéité, acier	11 350.00 €
	Sous-traitant de Gandelli	Métallerie CHEVALIER	Acier	2 925.00 €
4	Etanchéité	SEA	Isolant, étanchéité, acier	1 170.00 €
6	Menuiseries Extérieures	Atelier VERNUCCI	Menuiseries extérieures en bois et aluminium	8 450.00 €
7	Serrureries	Métallerie CHEVALIER	Acier, plaques de plâtre, isolants	450.00 €
8	Flocage/Cloisons doublages/F-pl	Société P.N.R.	Acier	2 150.00 €
9	Menuiseries Intérieures	Atelier VERNUCCI	Bois	5 800.00 €
TOTAL				60 295.00 €

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le premier adjoint propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe du versement d'une indemnisation, en application de la théorie de l'imprévision aux entreprises citées ci-dessus,
- De l'autoriser à signer lesdites conventions

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
DECIDE**

- D'approuver le principe du versement d'une indemnisation, en application de la théorie de l'imprévision aux entreprises citées ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer lesdites conventions, ainsi que toutes les pièces y afférent.

Pour le Maire empêché
Le premier adjoint,
Sébastien ROUIT

